

CONNAÎTRE LA JURISPRUDENCE AFRICAINE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME SUR LES DROITS DES FEMMES (ET DES FILLES)

Affaire déposée devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en
2016 Requête 046/2016 - APDF & IHRDA c. République du Mali
Date du prononcé de l'arrêt: 11 mai 2018



Instruments concernés: Le protocole de Maputo, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes



Les Requérants allèguent les violations suivantes, par l'Etat défendeur:

- i. **Violation de l'âge minimal du mariage** pour les filles (article 6.b du Protocole de Maputo et articles 1(3), 2 et 21 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBEE)
- ii. **Violation du droit de consentir au mariage** (article 6.a du Protocole de Maputo et 16(a) et (b) de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDF)
- iii. **Violation du droit à la succession** (article 21(2) du Protocole de Maputo et 3 et 4 de la CADBE)
- iv. **Violation de l'obligation d'éliminer les pratiques ou attitudes traditionnelles qui nuisent aux droits de la femme et de l'enfant** (article 2(2) du Protocole de Maputo, 5(a) de la CEDF et 1 (3) de la CADBEE)



L'arrêt de la Cour africaine: le code malien des personnes et de la famille est incompatible avec le protocole de Maputo, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.



Ordonnance de la Cour: La Cour africaine a notamment ordonné à la République du Mali de réviser son "Code des personnes et de la famille" afin de se conformer aux obligations internationales qui lui incombent en vertu des instruments juridiques concernés.



IMPORTANT: Il s'agit de la première affaire dans laquelle la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples se prononce sur une violation du Protocole de Maputo. Le raisonnement suivi par la Cour africaine dans cet arrêt crée un précédent qui peut être utilisé pour traiter des violations similaires dans d'autres États parties au protocole de la Cour africaine.



L'arrêt complet de cette affaire est disponible sur le site de la Cour africaine:
<https://www.africancourt.org/cpmt/storage/app/uploads/public/5f5/215/dbc/5f5215dbcd90b917144785.pdf>



Veillez diffuser largement cette information au sein de votre réseau et sensibiliser l'opinion publique!



© Coalition pour la Cour africaine 2023